



DOMAINE VALL D'ARBU

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

INTRODUCTION :

La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué si le règlement n'est pas respecté.

Le règlement intérieur s'applique à l'ensemble du public fréquentant l'établissement équestre notamment les cavaliers, les propriétaires, les demi-pensionnaires ayant leurs chevaux en pension ou demi-pension, les personnes accompagnatrices, les visiteurs et spectateurs, les cavaliers, ou les pensionnaires de passage.

Tous les propriétaires, pensionnaires ou demi-pensionnaires du centre équestre doivent avoir à leur charge une licence FFE.

L'accès aux installations pendant les heures d'ouverture est subordonnée au paiement d'un droit d'accès. Ce droit confère au titulaire l'accès à des fins d'utilisation des installations à caractère sportif de l'établissement équestre (manège, carrière, parcours, écurie et équipements sportifs recensés), de circuler librement à pied dans l'enceinte de l'établissement, d'accéder aux différentes aires d'évolution mises à disposition.

Ce droit est strictement personnel. Le port du casque est OBLIGATOIRE pour toute activité. Pour accéder au champ où se trouvent des chevaux, il est nécessaire de prévenir un responsable avant d'entrer seul ou accompagné (les numéros sur le tableau affichage). Après chaque activité type balades et cours, les pensionnaires ou demi-pensionnaires, le matériel doit être rangé à sa place.

L'établissement est accessible au public de 8h00 à 17h00 du lundi au samedi, à voir avec la direction pour avoir accès le dimanche. Tout accès en dehors des horaires d'ouverture précités n'est possible que sur demande au chef d'établissement, et après acceptation de ce dernier.

Tout cavalier ou visiteur est tenu de faire preuve de courtoisie, de tenir son chien attaché dans l'ensemble de la propriété, de faire preuve de respect envers les usagers ainsi que vis-à-vis des équidés